

Volet B**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Déposé / Reçu le

12 FEV. 2015

au greffe du tribunal de commerce
francophone de Bruxelles
GreffeRéservé
au
Moniteur
belge***15030362***

N° d'entreprise : 0537.939.729

Dénomination

(en entier) : **8TRUST**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société Privée à Responsabilité Limitée

Siège : Rue Frédéric Pelletier 8A, 1030 Bruxelles
(adresse complète)**Objet(s) de l'acte : MODIFICATION DU SIÈGE SOCIAL DE 8TRUST SPRL**

La SPRL 8Trust située Rue Frederic Pelletier 8A à 1030 Uccle.

Numéro d'entreprise BE 0537.939.729

Procès verbal de l'assemblée générale extraordinaire

Est tenue ce jour, le 7 Janvier 2015 à 14 heures, l'assemblée générale extraordinaire des associés, au siège social de la société.

Composition de l'assemblée générale

L'assemblée générale est composée des associés présents ou représentés, dont les noms, prénoms et adresses sont :

- Renard Alexis né le 18/02/1985 à Uccle ; domicilié Avenue Coghen 28 à 1180 Bruxelles.
- van der Bruggen Jean-Charles né le 18/02/1985 à Uccle ; domicilié Avenue Hamoir 28 à 1180 Bruxelles.

Ces données sont reprises également dans la liste de présence.

Cette liste de présence mentionne également le nombre d'actions dont chaque associé déclare disposer.

La liste de présence est contresignée par les associés qui en attestent ainsi de l'exactitude. Elle sera annexée au présent procès-verbal.

Exposé du Gérant

Le Gérant expose ce qui suit :

I. La présente assemblée générale a été convoquée en vue de délibérer du seul point à l'ordre du jour, à savoir la modification du siège social.

L'assemblée générale a été valablement convoquée conformément aux statuts et à l'article 268 du Code des sociétés, à savoir :

qu'étant donné que l'ensemble des 100 actions sont représentées et que tous les gérants sont présents ou se sont désistés, les formalités de convocation ne doivent pas être établies.

II. Tous les associés présents ou représentés se sont conformés aux conditions d'accès à l'assemblée générale.

III. Tous les associés ont pris connaissance ou ont pu prendre connaissance des pièces mises à leur disposition conformément au Code des sociétés.

Constatation de la validité de l'assemblée

L'assemblée constate qu'elle est valablement constituée et habilitée à délibérer et qu'elle peut valablement se prononcer sur l'ordre du jour qui lui est soumis.

Les décisions de l'assemblée générale sont prises à la majorité des voix. Chaque action donne droit à une voix.

Délibération du seul point à l'ordre du jour

En application des statuts, l'assemblée générale décide de déplacer le siège social, avec effet au 7 Janvier 2015.

De la rue Frédéric Pelletier 8A à 1030 Bruxelles

À la Rue de l'inquisition 31 à 1000 Bruxelles

Cette décision est prise à l'unanimité.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/02/2015 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers**Au verso** : Nom et signature

Réservé
au
Moniteur
belge

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/02/2015 - Annexes du Moniteur belge

Volet B - Suite

Dispositions finales

Tous les points à l'ordre du jour ayant été traités, la séance est levée.

Fait aux lieux et dates indiqués et après approbation de l'assemblée générale, signé par les membres du bureau et les associés qui en ont fait la demande.

Signatures

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso : Nom et signature